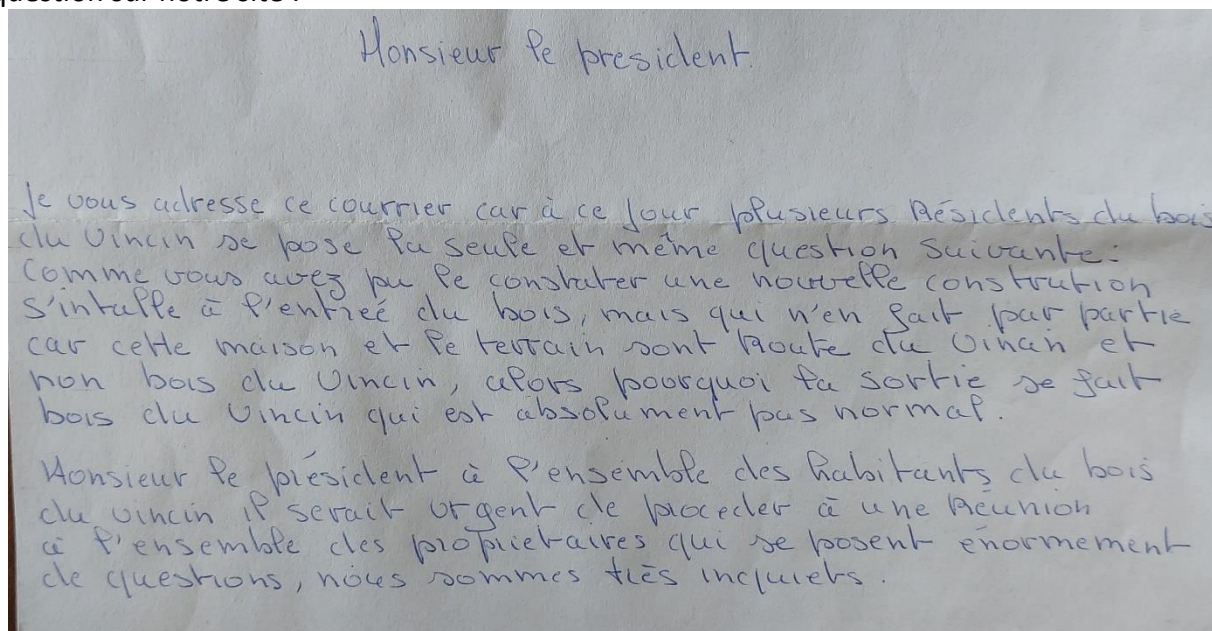


Note du 26 mars 2023 aux résidents

Pascal Mounier, le 26 mars 2023

Bonjour à tous,

On me fait passer de manière anonyme la présente lettre qui a trait à la construction d'une maison à l'entrée nord de l'Allée du Bois du Vincin ; un autre résident ayant posé la même question sur notre site :



Monsieur le président.

Je vous adresse ce courrier car à ce jour plusieurs résidents du bois du Vincin se pose la seule et même question suivante : Comme vous avez pu le constater une nouvelle construction s'installe à l'entrée du bois, mais qui n'en fait pas partie car cette maison et le terrain sont Route du Vincin et non Bois du Vincin, alors pourquoi la sortie se fait Bois du Vincin qui est absolument pas normal.

Monsieur le président à l'ensemble des habitants du bois du Vincin il serait urgent de procéder à une Réunion à l'ensemble des propriétaires qui se posent énormément de questions, nous sommes très inquiets.

Je me dois de répondre et, faute de pouvoir joindre le rédacteur, le fais de manière ouverte.

Notre association a pour vocation statutaire de défendre le site, soit un patrimoine fragile partagé entre tous les résidents. Et c'est pourquoi je préfère m'adresser à tous les résidents plutôt qu'aux seuls adhérents. Et la défense de cet intérêt commun de préservation patrimoniale ne peut se faire dans l'ignorance ou le mépris des intérêts privés qui ne peuvent être sacrifiés à un vague intérêt général, ni des règles de droit que nous ne sommes pas légitimes à fixer.

Nous nous mobilisons donc chaque fois qu'est affichée une déclaration de travaux (division, construction), pour vérifier qu'un intérêt privé n'est pas mis en avant au détriment des intérêts des riverains proches ou de notre communauté de résidents. Nous avons, par exemple, et depuis un an, instruit un certain nombre de dossiers et déposé quatre recours gracieux. Et nous agissons beaucoup (trop au dire de certains), comme lobbyiste auprès de la mairie pour que la réglementation protège mieux le Bois.

Concernant précisément ce dossier, nous nous en sommes inquiétés en septembre 2022 : j'ai appelé alors l'architecte (précisément le 14/09/22), puis nous nous sommes procuré les dossiers (division et permis de construire), afin que deux personnes de notre Conseil

d'Administration les étudient. J'ai appelé le nouveau propriétaire l'an dernier et je l'ai rencontré ce début d'année. Nous avons procédé à un état des lieux en février.

Sur le fond : Le terrain de la maison qui donne sur la rue du Vincin a été divisé en deux, puis la partie donnant sur la rue du Vincin, avec sa maison, vient d'être vendue. Elle ne fait pas partie, selon moi, du Bois du Vincin. Cette division était conforme au droit et nous ne pouvions nous y opposer. Le fond de la parcelle s'est alors retrouvé sans accès rue du Vincin, mais en façade de l'Allée du Bois du Vincin. L'acquéreur a souhaité construire sur ce terrain non boisé ; son seul accès (et accès naturel) étant sur l'Allée du Bois du Vincin. Le Permis de construire que nous avons regardé très attentivement est en tout point conforme au droit. Et il ne porte pas atteinte au Bois en tant que tel (aucun arbre abattu, mais des arbres qui seront plantés).

En conclusion, notre Association a fait le travail, sérieusement, et dans le cadre de son objet social : protéger le Bois considéré comme un patrimoine commun. Ce travail a été fait dans le respect de nos statuts et du droit et n'a pas mis en évidence une dégradation de notre environnement, notamment par une suppression significative d'arbre. Et il ne s'agit pas de faire un lotissement.

Et nous continuerons à faire ainsi : veiller au respect du droit, dénoncer les abus (et aussi les abus de droit), déposer les recours nécessaires. Mais nos démarches ne pourront aboutir que si nous apportons aux services de la Mairie et à ses élus la preuve de notre sérieux et de notre légalisme et de notre absence d'ambitions « politiques ».

En conclusion, cette construction ne peut être contestée sur des fondements solides, aussi nous faut-il l'accepter.